COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunions des :	**Jeudi 24 juin et vendredi 2 juillet 2021**
Présidence :	**M. Joseph GAGLIANO**
Présents :	**MM. Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Roland VARTANIAN, Laurent THURIER, Thierry TAMISIER, Thierry BOREL.**
Excusé(s) :	

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.
Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.
Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

*****

Rappel : les clubs devant accéder de R1 en N3, ainsi que de N3 en N2 sont auditionnés fin mai, afin de s'assurer de l'état des comptes, qui doivent être obligatoirement positif.

****

La C.R. de Contrôle des Clubs expose que,
Compte tenu de la situation sanitaire de l'année sportive 2020/2021,
Elle ne procèdera pas à l'audition des clubs, en raison de la saison blanche sans aucune montée ni aucune descente,
En conséquence de quoi, il est rappelé aux clubs de reprendre le calendrier des remises de documents comme suit, pour mémoire :

- Pour le 31 octobre 2021 ou au plus tard en décembre 2021, le bilan de l'année 2020/2021.
- Pour les mêmes dates, le P.V de l'A.G avec approbation des comptes 2021 et l'affectation du résultat.
- Pour le 30 septembre 2021 le prévisionnel 2021/2022.
- Pour le 30 septembre 2021 les déclarations Déclaration des Salaires
- Pour la même date les délibérations de subvention.
- Pour la même date, les modifications des bureaux et comités directeurs.

*****

Correspondance :

La commission prend acte du courrier du club de l'U.S PONTET GRAND AVIGNON nous indiquant son inactivité totale.

RAPPEL

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

*****

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1er juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

*****

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@lmedfoot.fr et seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

*****

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN